



2025/212

31.1.2025

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2025/212 DE LA COMMISSION

du 13 septembre 2024

rectifiant le règlement délégué (UE) 2017/2055 de la Commission complétant la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation relatives à la coopération et à l'échange d'informations entre les autorités compétentes dans le cadre de l'exercice du droit d'établissement et de la libre prestation de services par les établissements de paiement

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE ⁽¹⁾, et notamment son article 28, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement délégué (UE) 2017/2055 de la Commission ⁽²⁾ contient une erreur en ce qui concerne le numéro d'identification unique applicable au Danemark. Cette erreur touche à la substance de l'annexe.
- (2) Il convient dès lors de corriger le règlement délégué (UE) 2017/2055 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement délégué (UE) 2017/2055 est rectifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 septembre 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

⁽¹⁾ JO L 337 du 23.12.2015, p. 35, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2015/2366/oj>.

⁽²⁾ Règlement délégué (UE) 2017/2055 de la Commission du 23 juin 2017 complétant la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation relatives à la coopération et à l'échange d'informations entre les autorités compétentes dans le cadre de l'exercice du droit d'établissement et de la libre prestation de services par les établissements de paiement (JO L 294 du 11.11.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2017/2055/oj).

ANNEXE

À l'annexe I du règlement délégué (UE) 2017/2055, la ligne relative au Danemark est remplacée par le texte suivant:

«Danemark	Numéro d'immatriculation de la société (numéro CVR)	Numéro à 8 chiffres (p. ex. 12345678)	Pour les sociétés unipersonnelles: Numéro d'immatriculation de la société (numéro CVR) Pour les personnes physiques autres que les sociétés unipersonnelles: Numéro d'immatriculation personnel (numéro CPR)	Numéro à 8 chiffres au format "12345678" Numéro à 10 chiffres au format "123456-7890"
-----------	---	---------------------------------------	---	--